

A309

ENGAGEMENT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING

Entre

L'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés dont le Siège est à METZ - 13 rue Clotilde Aubertin, représentée par sa Responsable de la Location Accompagnée, Madame Claire OLIVIER, et désignée dans ce qui suit par l'AMLI

d'une part,

et Madame PAQUET Nymphé, désignée ci-après par la locataire,

d'autre part,

Il a été dit et fait ce qui suit.

Article I

L'AMLI donne en location à Madame PAQUET Nymphé qui accepte, une place de **parking n°24 (BADGE N°8911396)** sis à BRY Résidence DIORAMA - 16 Avenue des Frères Lumière et qu'il reconnaît avoir reçu en parfait état d'entretien et exempt de toute réparation locative.

Article II

Le locataire s'engage à se soumettre à toutes les dispositions légales et d'usage pour les locations.

Le locataire ne peut ni céder en tout ou en partie son droit de jouissance, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Il ne peut y exercer aucun commerce ou profession.

Le local présentement loué étant destiné au stationnement de véhicules à moteur ou de cycles. Le dépôt ou le stockage de matières inflammables est formellement interdit.

Article III

La location est consentie pour une durée d'un mois à partir du 01/09/2020.

Elle se renouvellera ensuite de mois en mois par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté son intention contraire au moyen d'un congé donné un mois à l'avance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article IV

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 25 € que Madame PAQUET Nymphé s'oblige à payer d'avance entre les mains de l'AMLI le premier jour de chaque mois.

Le montant de ce loyer est établi par référence aux loyers applicables par les organismes d'HLM pour des garages semblables.

Article V

Le locataire s'engage à assurer le ou les véhicules entreposés contre l'incendie. De même, il contractera une assurance "Responsabilité civile" pour couvrir les sinistres dont il serait déclaré responsable.

Chacune de ces assurances comportera une clause d'abandon du droit de recours contre le propriétaire et les voisins.

Les attestations d'assurance devront être présentées à l'AMLI dans un délai de sept jours après signature du présent contrat.

Article VI

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'AMLI ne saurait être engagée en cas de vol, d'incendie, d'explosion ou de dommage de toute autre cause.

En aucun cas l'AMLI ne sera considérée comme "dépositaire" et les dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil ne seront pas applicables.

Article VII

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'exécution d'une clause quelconque de cet engagement et quinze jours après une simple mise en demeure restée sans effet, la location cessera de plein droit, si bon semble à l'AMLI sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts.

Article VIII

Lors de l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans les cinq jours suivant la demande qui en sera faite par l'AMLI, le locataire s'engage à verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer.

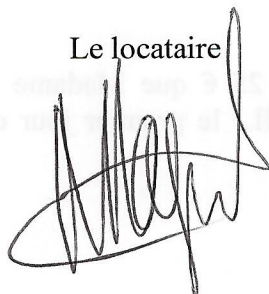
Ce dépôt de garantie, non susceptible d'intérêt, sera remboursé au départ du locataire, sauf imputation par l'AMLI des sommes qui lui seraient dues à cette époque pour arriéré de loyer, réparations locatives, remise en état des locaux ou toute autre cause.

Article IX

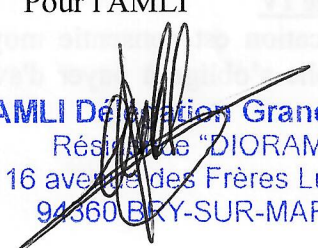
Pour l'exécution des présentes, les parties font éllection de domicile de juridiction savoir : l'AMLI en son Siège social - 13 rue Clotilde Aubertin à Metz - et le preneur dans les lieux loués.

Fait en trois exemplaires originaux
A Bry s/ Marne, le 03/08/2020

Le locataire



Pour l'AMLI



AMLI Département Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE



1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE		2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS		9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule)	
3. VALABLE DU AU Jour Mois Année Jour Mois Année 10 05 20 31 03 21 (Ces deux dates comprises)		4. Code pays / Code assureur / Numéro F/244/13121688		Mme PAQUET NYMPHE 26 RUE COLETTE 50770 PIROU	
5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur DE-642-BS		6. Catégorie du véhicule* A		7. Marque du véhicule FORD CMAX plus remorque jusqu'à 750kg	
8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso				10. Cette carte a été délivrée par :  2 et 4, rue de Pied de Fond 79037 NIORT CEDEX 9	
11. Signature de l'assureur 					
A B BG CY** CZ D DK E EST F FIN GB GR H HR I IRL IS L LT LV M N NL P PL RO S SK SLO **CH** AL AND AZ** BIH BY IL IR MA MD MK MNE RUS SRB** TN TR UA				La Macif vous accompagne au quotidien pour vous rendre la route encore plus sûre. Pour toute information, contactez-nous au : De France : 09 69 39 49 09 De l'étranger : +33 9 69 39 49 09 ou retrouvez-nous sur www.macif.fr	
(**) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter http://gc-territorial-validity.cobx.org				* CATÉGORIE DE VÉHICULES - CODE : A. AUTOMOBILE C. CAMION OU TRACTEUR E. AUTOBUS OU AUTOCAR G. AUTRES B. MOTOCYCLE D. CYCLES A MOTEUR AUXILIAIRE F. REMORQUE	

1. Nom :

PAQUET

2. Prénom :

NYMPHE HERMINE

3. Date et lieu de naissance :

18/09/1980

PARIS 15 (075)

8. Domicile :

LA RIVERIE

50770 PIROU

4. Délivré par :

LE PREFET (50)

A

ST LO

le

04/06/2003

5 N°

020850400525

Donné le Préfet,
Le Secrétaire Administratif
de Préfecture
Chef de Bureau délégué

Financé
R. MARIE



7. Signature du titulaire

N. Paquet

CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR
LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE

DEPUIS LE

JUSQU'AU

RESTRICTIONS

MENTIONS

TIMBRE

A	A1	 ≤ 125 cc ≤ 11 kW	*****		
	A	 ≤ 25 kW ≤ 0,16 kW/kg	*****		
			*****		
B	B1		07/05/2003		Préfecture Manche
	B	 ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8 G)	07/05/2003		Préfecture Manche
C	C		*****		
D	D		*****		
E	B		*****		
	C		*****		
	D		*****		

